

## Décision du Maire n° 2024/35

=====

### Objet : Signature d'une convention d'honoraires avec la SELARL Cabinet Sébastien PLUNIAN dans le cadre d'un litige lié à un arrêté de nomination

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22, qui précisent les compétences du maire en matière de gestion administrative de la commune, y compris la passation de contrats et conventions nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité.

Vu le Code de Justice Administrative, et notamment l'article R.431-2, qui impose la représentation des collectivités locales par un avocat inscrit au barreau dans le cadre des procédures contentieuses devant les juridictions administratives.

Vu la délibération n° 2024-067 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024 donnant, en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire notamment pour régler les frais et honoraires des avocats ;

Vu la requête n°2403311-8 engagée par M. Buard auprès du Tribunal Administratif de Lyon contre l'arrêté de nomination d'un opérateur stagiaire des activités physiques et sportives.

Considérant la nécessité pour la commune de défendre efficacement l'arrêté de nomination contesté, et de garantir une représentation légale qualifiée dans ce litige.

Vu la proposition de convention d'honoraires établie par la SELARL Cabinet Sébastien PLUNIAN, précisant les modalités d'intervention et de rémunération pour le traitement de ce litige.

### Monsieur le Maire, DÉCIDE

**DE SIGNER** une convention d'honoraires avec la SELARL Cabinet Sébastien PLUNIAN afin que la commune puisse voir défendre ses intérêts et être représentée dans le cadre du litige exposé ci-dessus.

**D'APPROUVER** le montant des honoraires qui seront dus au cabinet, conformément aux termes de la convention qui a été négociée en tenant compte de la complexité du dossier et des frais engagés, soit :

Ouverture du dossier, prise en main des éléments : 500€ H.T. ;

Rédaction du mémoire en défense initial : 500€ H.T. ;

Recherches, analyses et mémoires ultérieurs éventuels : 450€ ou 550€ H.T. si moyens nouveaux ;

Gestion Télérecours : 500€ H.T. ;

Audience : 600€ H.T. ;

Droit de plaidoirie : 13€ ;

Frais de chancellerie : 10% du montant H.T. des honoraires ;

Frais de déplacement selon barème fiscal en vigueur.

Fait à Le Teil, le 4 novembre 2024,  
Par délégation du Conseil Municipal  
Le Maire,



Olivier PEVERELLI